



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4488

### Texte de la question

M Jean-Yves Haby signale à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que grâce à des modifications successives apportées aux conditions d'attribution de la carte du combattant, de nombreux anciens combattants en Afrique du Nord ont pu obtenir cette carte au cours des dernières années. Une décision interministerielle du 30 décembre 1987 leur a permis de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Mais le 31 décembre 1988 doit marquer la limite de cette possibilité. Or certains anciens combattants n'auront pas la possibilité de faire valoir leurs droits avant cette date ; il n'est pas exclu, d'autre part, que de nouvelles modifications à la réglementation en cours n'interviennent ultérieurement ouvrant les droits à la carte et à la retraite à de nouveaux bénéficiaires. Pour ces raisons, il lui demande s'il n'est pas souhaitable de traiter le problème de forclusion posé par la décision du 30 décembre 1987.

### Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Haby Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4488

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2985